

## Quand l'historien doit faire confiance à des faux : les chartes confirmatives de Conan IV, duc de Bretagne, aux Templiers et aux Hospitaliers

François Colin

---



### Éditeur

Presses universitaires de Rennes

### Édition électronique

URL : <http://abpo.revues.org/268>

DOI : 10.4000/abpo.268

ISBN : 978-2-7535-1511-6

ISSN : 2108-6443

### Édition imprimée

Date de publication : 30 septembre 2008

Pagination : 33-56

ISBN : 978-2-7535-0772-2

ISSN : 0399-0826

### Référence électronique

François Colin, « Quand l'historien doit faire confiance à des faux : les chartes confirmatives de Conan IV, duc de Bretagne, aux Templiers et aux Hospitaliers », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* [En ligne], 115-3 | 2008, mis en ligne le 30 septembre 2010, consulté le 30 septembre 2016. URL : <http://abpo.revues.org/268> ; DOI : 10.4000/abpo.268

---

Ce document est un fac-similé de l'édition imprimée.

© Presses universitaires de Rennes

# Quand l'historien doit faire confiance à des faux : les chartes confirmatives de Conan IV, duc de Bretagne, aux Templiers et aux Hospitaliers

François COLIN

Étudiant en Master 2 d'Histoire médiévale  
Université de Nantes

Les Templiers et les Hospitaliers s'installèrent dans le duché de Bretagne dès la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, peu après leur fondation<sup>1</sup>, et furent amenés à y jouer un rôle non négligeable. Le premier grand-maître de l'ordre du Temple, Hugues de Payns, passa vraisemblablement en Bretagne vers 1128, lors de son voyage en Occident<sup>2</sup>; le duc Conan III (1112-1148) et sa mère Ermengarde firent des dons aux Templiers et protégèrent l'essor de

---

1. L'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem fut établi, dans l'orbite d'un monastère bénédictin, vers le milieu du XI<sup>e</sup> siècle; il se détacha de cette tutelle bénédictine peu après la prise de Jérusalem par les croisés (1095), et devint un ordre à part entière grâce à la bulle de Pascal II *Pie postulatio voluntatis* (1113). Ordre hospitalier, il se transforma petit à petit en ordre militaire : cette mutation était achevée en 1164 au plus tard (DEMURGER, Alain, *Chevaliers du Christ. Les ordres religieux-militaires au Moyen Âge, XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2002; NICHOLSON, Helen, *The Knights Hospitaller*, Woodbridge, 2001, p. 2-11). L'ordre du Temple, fondé en 1120 par quelques chevaliers menés par Hugues de Payns et Godefroy de Saint-Omer, fut le premier ordre à s'assumer d'emblée comme religieux et militaire à la fois. Sa création fut approuvée par le concile de Troyes (1129), à l'occasion duquel il reçut une règle, dans laquelle se fait sentir l'influence de saint Bernard de Clairvaux (DEMURGER, Alain, *Les Templiers. Une chevalerie chrétienne au Moyen Âge*, Paris, 2005, p. 13-79).

2. GUILLOTIN DE CORSON, Amédée (abbé), *Les Templiers et les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem dits chevaliers de Malte en Bretagne*, Nantes, 1902, introduction, p. XIII. Cette hypothèse s'appuie sur les deux premiers actes de la commanderie de Coudrie, dans le Bas Poitou, où apparaît le nom d'Hugues de Payns (« Cartulaire de Coudrie », comte Louis de la Boutetière [éd.], *Archives historiques du Poitou*, t. II [1873], p. 149-215, p. 153-158), et sur une charte non datée de Conan III et Ermengarde en faveur du Temple (BARTHÉLEMY, Anatole de, et GESLIN DE BOURGOGNE, Jules, *Anciens Évêchés de Bretagne. Histoire et monuments*, t. VI, Saint-Brieuc, 1879, p. 121-122). Sur le voyage d'Hugues de Payns en Occident, voir aussi CERRINI, Simonetta, *La révolution des Templiers : une histoire perdue du XII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2007, et LEROY, Thierry, *Hugues de Payns : chevalier champenois, fondateur de l'ordre des Templiers*, Troyes, 1997.

ce nouvel ordre<sup>3</sup>. Les Hospitaliers durent suivre les Templiers d'assez près, même si l'on ignore la date exacte de leur implantation<sup>4</sup>. Les deux ordres acquirent terres et droits afin d'en tirer les revenus nécessaires à la défense de la Terre sainte, mais ils s'impliquèrent également, en Bretagne, dans des défrichements, dans des créations de paroisses et dans la diffusion de reliques (notamment celles de la Vraie Croix).

Pourtant, l'histoire du Temple et de l'Hôpital en Bretagne demeure encore partiellement dans l'ombre; les sources relatives à l'histoire des ordres religieux-militaires en Bretagne sont relativement rares pour la période allant du XII<sup>e</sup> au début du XIV<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire pour les années pendant lesquelles Templiers et Hospitaliers se sont côtoyés. Ainsi, est-il difficile d'établir avec précision une carte des commanderies et possessions des ordres religieux-militaires en Bretagne. Les documents, trop peu nombreux, ne sont pas également répartis pour l'ensemble du duché : dans leur quasi-totalité, ils concernent la Haute Bretagne; c'est le comté de Nantes qui bénéficie du meilleur éclairage. Les chartes du Moyen Âge central nous donnent donc une image faussée du temporel templier et hospitalier. La Basse Bretagne demeure dans l'ombre<sup>5</sup>, alors que les deux ordres y étaient solidement implantés. Pour obtenir un meilleur aperçu, il faut donc recourir à des documents postérieurs à la réunion des biens du Temple à ceux de l'Hôpital (1312)<sup>6</sup>; mais les possessions d'origine templière et d'origine hospitalière se trouvent alors mélangées. Afin de pallier les insuffisances des sources manuscrites, le recours aux traditions orales peut se révéler utile, mais les attributions de telle chapelle ou de telle ruine ne sont pas toujours fiables : les traditions sont souvent entachées de légendes concernant les « moines rouges<sup>7</sup> », expression désignant indifféremment

3. BARTHÉLEMY, Anatole de, et GESLIN DE BOURGOGNE, Jules, *Anciens Évêchés de Bretagne. Histoire et monuments*, t. VI, Saint-Brieuc, 1879, p. 121-123; MORICE, Hyacinthe (Dom), *Mémoires pour servir de Preuves à l'Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, t. I, Paris, 1742, col. 583.

4. On relève le nom d'un frère hospitalier breton en 1146 (DELAVILLE LE ROULX, Joseph, *Cartulaire général de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem [1100-1310]*, t. I, Paris, 1894, p. 132). En 1170, Even est qualifié de *magister Hospitalis* en Bretagne, ce qui suppose que les possessions des frères de Saint-Jean dans le duché avaient déjà atteint une certaine ampleur (MORICE, Hyacinthe [Dom], *Mémoires pour servir de Preuves à l'Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, t. I, Paris, 1742, col. 662-663).

5. Seule une charte du duc Pierre Mauclerc, datée de 1217, évoque brièvement quelques lieux d'implantation templière en Basse-Bretagne (MORICE, *Mémoires pour servir de Preuves...*, t. I, col. 836).

6. Le vendredi 13 octobre 1307 eut lieu la célèbre arrestation des Templiers, sur ordre du roi de France Philippe le Bel. Un long procès s'ensuivit, mais l'ordre du Temple ne fut jamais condamné : il fut supprimé de manière unilatérale par le pape Clément V (bulle *Vox in excelso*, 3 avril 1312) et ses biens furent dévolus à l'ordre de l'Hôpital (bulle *Ad providam*, 2 mai 1312). Cf. BARBER, Malcolm, *Le Procès des templiers*, Rennes, 2002, et DEMURGER, Alain, *Les Templiers...*, p. 411-509.

7. HERSART DE LA VILLEMARQUÉ, Théodore (vicomte), *Barzaz Breiz. Chants populaires de la Bretagne*, Paris, 3<sup>e</sup> éd., 1867 (réimpr. 2003), « Les Trois Moines Rouges » (*ann Tri Manac'h Ruz*), p. 228-232.

les Templiers ou les Hospitaliers. L'étude de la toponymie recèle, elle aussi, des pièges : les deux ordres ayant souvent été confondus, un lieu-dit « le Temple » peut avoir été fondé par les Hospitaliers, et inversement<sup>8</sup>.

Dans ce contexte, l'historien est heureux de pouvoir s'appuyer sur deux documents exceptionnels : des chartes octroyées par le duc de Bretagne Conan IV « le Petit », l'une aux Hospitaliers (1160) et l'autre aux Templiers (1182), confirmant les possessions des deux ordres, en les énumérant. C'est à ces deux chartes que nous consacrons cet article<sup>9</sup>. Comment sont-elles construites ? Quelle est leur histoire, comment les historiens les ont-elles utilisées ? De quand datent-elles ? Quelles motivations conduisirent à leur rédaction ? Autant d'interrogations qui doivent nous permettre de répondre à la question principale : que peuvent nous apprendre les chartes de Conan IV ?

### La charte de 1160

Ce sont les Hospitaliers qui sont présentés comme les bénéficiaires de la charte de 1160<sup>10</sup>. Conan IV<sup>11</sup> l'aurait octroyée à la demande du maître de l'Hôpital en Bretagne, un certain frère Even, dont le nom trahit une origine bretonne<sup>12</sup>. La structure de l'acte est simple : après un court protocole, le duc fait savoir qu'il confirme toutes les aumônes faites aux Hospitaliers dans son duché, libres et quittes de tout droit, et il les énumère ; à la fin, il indique la date (1160), le lieu (Quimper), et les noms des dix-huit témoins, parmi lesquels des personnages importants, comme la duchesse Marguerite, les évêques de Cornouaille et de Léon, le chancelier du duc, ou le maître du Temple en Bretagne Guillaume Ferron.

L'énumération des biens se veut exhaustive, comme le montre l'emploi du mot *omnes*<sup>13</sup>. Elle compte une soixantaine de noms de lieux, présentés

---

8. Quand un établissement hospitalier était rattaché à une ancienne commanderie templière, il recevait parfois, par extension, l'appellation de « Temple » (comme l'Hôpital du Guerno, appelé « Temple du Guerno » après sa réunion au Temple de Carentoir). Même les commanderies qui avaient appartenu aux Hospitaliers depuis leur fondation n'échappaient pas à la confusion : un paysan n'hésitait pas à qualifier de « Templier » un frère vivant à La Feuillée (commanderie créée par les Hospitaliers, qui n'avait donc jamais appartenu au Temple), et ce en 1496, plus de 170 ans après la fin du Temple ! (LAURENT, Jeanne, *Un monde rural en Bretagne au XV<sup>e</sup> siècle : la quévaise*, Paris, 1972, p. 364, 370).

9. Nous reprenons ici les hypothèses que nous avons avancées dans notre mémoire de Master 1, *Templiers et Hospitaliers en Bretagne, du XI<sup>e</sup> au début du XIV<sup>e</sup> siècle. Histoire, historiographie et mythe*, sous la direction de Philippe JOSSEMAND, université de Nantes, 2007.

10. *Domui Hierosolimitane Hospitalitatis*. Pour le texte de cette charte, voir le premier document des annexes.

11. *Conanus dux Britannie et comes Richemundie*. Il ne peut pas s'agir d'un autre duc que Conan IV : il était le dernier duc de Bretagne à porter ce prénom, mais il était le premier duc à détenir l'« honneur » du comté de Richemont (Richmond), en Angleterre (il avait hérité ce comté de son père Alain le Noir).

12. *Pro amore ejusdem domus et fratris Eguen familiaris nostri*. Le terme *familiaris* laisse entendre que frère Even faisait partie de l'entourage ducal.

13. *Omnes elemosinas et terras et teneuras que in ducatu meo predictae Domui date sunt [...] quorum omnium hec sunt nomina*.



de manière ordonnée en les regroupant par diocèse (dans l'ordre : le diocèse de Tréguier, puis de Léon et de Cornouaille, de Vannes, de Nantes, de Saint-Brieuc, de Saint-Malo, de Dol), indiquant souvent explicitement où se trouvent les biens confirmés (« dans le Trégor », « en Kémenet-Guégant », « en Kémenet-Heboë », « dans le Broguerec », « dans l'évêché de Nantes »). Mais c'est en vain qu'on attend des précisions sur la nature des possessions : il ne s'agit que de la liste des noms des localités où l'Hôpital avait reçu des dons, parfois précédés de la simple mention *elemosina* (aumône) ou *hospitalis* (hôpital). Ainsi, un toponyme peut désigner aussi bien un manoir qu'une toute petite rente.

La charte de 1160 subsiste uniquement à l'état de copie, même si l'on en conserve plusieurs exemplaires. La plus ancienne de ces copies remonte à 1312. Le 12 mars 1312, Geoffroy Beit-Liau, commandeur de Quessoy, vint au nom de ses frères solliciter la mise sous sauvegarde royale des biens des Hospitaliers en Bretagne<sup>14</sup>; il affirmait détenir des titres prouvant que ces biens appartenaient réellement à l'Hôpital, et qu'ils étaient exempts de la juridiction ducale. De fait, il revint peu après devant le procureur du roi, pour lui présenter un *vidimus* (copie certifiée) que lui avait accordé l'official de Saint-Brieuc le 13 février précédent, recopiant un autre *vidimus* octroyé par l'évêque de Dol en mars 1277, qui donnait l'intégralité du texte de la charte de Conan IV. Le notaire Geoffroy Pélion recopia le document, et c'est cette copie, de mars 1312, qui est la plus ancienne version conservée de la charte de 1160. Par la suite, la charte de 1160 fut intégrée, avec d'autres actes, dans une charte de confirmation accordée aux Hospitaliers le 1<sup>er</sup> novembre 1451 par le duc Pierre II<sup>15</sup>. La charte de Pierre II fut à son tour confirmée en 1473 par le duc François II<sup>16</sup>. Il existe également une copie, que nous n'avons pu dater, dans le fonds du Temple de Carentoir<sup>17</sup>, et une traduction française du XVIII<sup>e</sup> siècle à Rennes<sup>18</sup>. Enfin, la charte de 1160 fut éditée par Dom Morice en 1742 sous le titre erroné de « charte du duc Conan IV pour les Templiers<sup>19</sup> ».

14. Archives nationales, J 241/A, dossier n° 26. Le chanoine Eudes Prévôt, procureur du roi, assisté par le notaire Geoffroy Pélion, cherchait alors à mettre sous sauvegarde royale les biens de divers évêchés et ordres religieux dans les diocèses de Dol, de Saint-Malo et de Saint-Brieuc. Pour Philippe le Bel, c'était un moyen d'accroître l'influence royale sur la Bretagne, car les biens mis sous sauvegarde royale relevaient du parlement de Paris sur le plan judiciaire, échappant ainsi à la justice ducale.

15. Bibliothèque nationale de France, nouvelles acquisitions françaises, n° 5908; Arch. dép. de la Vienne, 3H1 764 (copie du XVIII<sup>e</sup> siècle). Dom Morice a publié cette même charte de Pierre II, mais en donnant seulement les parties du texte écrites en 1451, et non celles vidimant des chartes plus anciennes (MORICE, *Mémoires pour servir de Preuves...*, t. II, col. 1599).

16. Arch. dép. de la Loire-Atlantique, H 460.

17. Arch. dép. de la Vienne, 3H1 300.

18. Arch. dép. de l'Ille-et-Vilaine, fonds de Malte, H3, n° 1.

Les différentes versions de la charte de 1160 présentent quelques variantes : les noms de lieux, parfois déformés dès la version d'origine (les toponymes bretons ont reçu une forme latinisée), ont pu subir des altérations dans les copies ultérieures ; mais ces variantes restent négligeables.

19. MORICE, *Mémoires pour servir de Preuves...*, t. I, col. 638. Il existe de nombreuses autres éditions de la charte de 1160 : *Bulletin archéologique de l'Association bretonne*,

## La charte de 1182

La seconde charte, datée de 1182, concerne les Templiers (*Templarii*)<sup>20</sup>. Elle est elle aussi octroyée par Conan IV<sup>21</sup>, et le bénéficiaire est le maître du Temple en Bretagne Guillaume Ferron<sup>22</sup>. Elle présente avec la charte de 1160 de nombreux points communs, sur le fond (c'est une confirmation énumérative) mais aussi sur la forme. Contrairement à la précédente, la charte de 1182 s'ouvre par un préambule relativement long, mais le protocole est court, et, après avoir annoncé qu'il confirme tout ce qui a été concédé aux Templiers dans le duché, libre de tout droit ou revenu, le duc énumère les lieux où le Temple possède des biens (une centaine, souvent sans les détailler). Le duc ajoute une clause comminatoire et termine par la liste des témoins (dix témoins, que l'on retrouve pour la plupart dans la charte de 1160, et parmi lesquels figure Even, maître de l'Hôpital en Bretagne), la date (1182), le lieu (encore Quimper) et la corroboration.

Même suscripteur, même structure générale, même manque de précision sur la nature des biens, mêmes témoins, même lieu : on le voit, les chartes de 1160 et de 1182 présentent des similitudes frappantes. Cependant, la charte de 1182 est beaucoup moins ordonnée : elle énumère les localités dans le désordre, passant sans logique apparente d'un bout à l'autre de la Bretagne, revenant parfois dans une région qui a déjà été abordée ; le toponyme *Languivurt* est même cité deux fois (il ouvre et il clôt la liste) ; à la fin, deux noms sont rajoutés après-coup (*adduntur*). De plus, les noms de lieux latinisés, qui sont assez facilement compréhensibles dans la charte de 1160, le sont beaucoup moins dans celle de 1182, ce qui participe à l'impression de confusion. En revanche, la charte de 1182 est un peu plus détaillée : certes, elle se contente souvent d'un simple toponyme, comme celle de 1160, mais il lui arrive parfois de préciser sommairement la nature d'un bien (« village », « dîme », « terre », « fours et moulins », « paroisse », « étang » ou encore « maison »).

t. IV (1852), p. 255-258 (appendices) ; BARTHÉLEMY, Anatole de, « Chartes de Conan IV, duc de Bretagne, relatives aux biens de l'ordre du Temple et de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XXXIII (1872), p. 445-456 ; BARTHÉLEMY, Anatole de, et GESLIN DE BOURGOGNE, Jules, *Anciens Évêchés de Bretagne. Histoire et monuments*, t. VI, Saint-Brieuc, 1879, p. 127-130 ; DELAVILLE LE ROULX, Joseph, *Cartulaire général de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem (1100-1310)*, t. I, Paris, 1894, p. 286-287 ; GUILLOTIN DE CORSON, Amédée (abbé), *Les Templiers et les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem dits chevaliers de Malte en Bretagne*, Nantes, 1902, p. XXVIII-XXX.

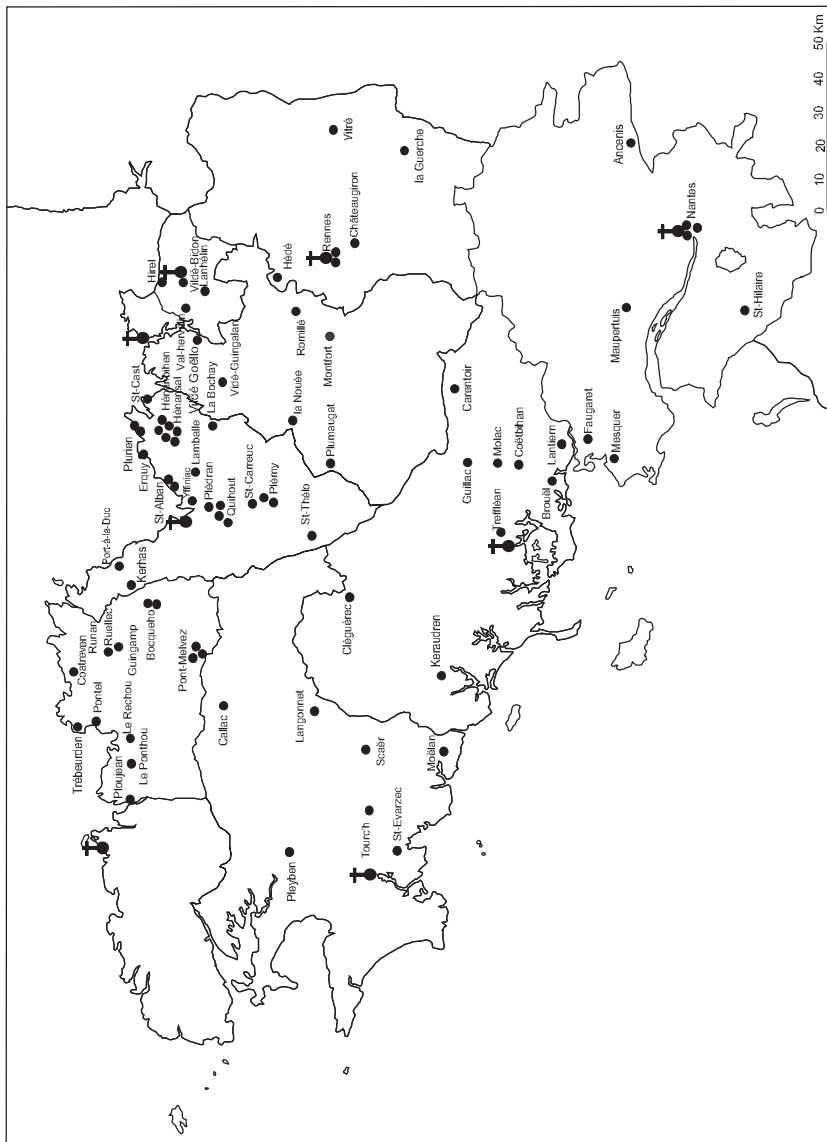
20. Pour le texte de cette charte, voir le second document des annexes.

21. *C. dux Britannie et comes Richemundie*. La remarque que nous avons faite pour la charte de 1160 est valable également pour celle de 1182 : Conan IV fut le dernier duc dont l'initiale fut C. et le premier à avoir possédé le comté de Richemont. En outre, la charte de 1182 fait allusion à son père, Alain le Noir (*Alanus pater meus*).

22. *Datum est autem Guillelmo fratri Ferron*. Ce Guillaume Ferron était issu de la noblesse bretonne, comme son homologue hospitalier Even : la famille Ferron était originaire de La Ferronays, en Calorguen, dans le diocèse de Saint-Malo (FROTIER DE LA MESSELIÈRE, Henri [vicomte], « Que faut-il penser de la "Légende des Juveigneurs" ? Observations héraldiques concernant de très anciennes familles de la région de Dinan », *Bulletins et Mémoires de la Société d'Émulation des Côtes-du-Nord*, t. LXXIII [1942], p. 41-42).

Quand l'historien doit faire confiance à des faux...

**Carte 2**  
**- Possessions**  
**des Templiers en**  
**Bretagne**  
**(d'après la charte**  
**apocryphe de 1182)**





Cette chartre, comme la précédente, n'existe que sous la forme de copies. Les plus anciennes que l'on conserve sont celles qui émanent des ducs Pierre II (1451) et François II (1473); les archives de la commanderie de Carentoir comportent également une copie non datée<sup>23</sup>. La chartre de 1182 a également été éditée, mais plus tardivement que celle de 1160 : il faut attendre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle pour qu'elle soit transcrite et utilisée par les historiens<sup>24</sup>.

### **Des chartes apocryphes : la démonstration d'Anatole de Barthélemy**

Ces deux actes, avec leurs listes d'une soixantaine et d'une centaine de lieux respectivement, sont des documents exceptionnels, et ils sont essentiels pour toute étude sur les ordres religieux-militaires en Bretagne. Nous avons toutefois déjà relevé deux difficultés : le manque d'information sur la nature des biens, et la nécessité de trouver à quelles localités actuelles correspondent les noms de lieux énumérés. Différents érudits se sont appliqués à identifier les toponymes latins contenus dans les deux chartes<sup>25</sup>. Ils se penchèrent surtout sur la chartre de 1160, la seule à avoir été éditée par Dom Morice. Mais, à la suite de ce dernier, ils considérèrent que les Templiers en étaient les bénéficiaires. Il fallut attendre 1852 pour que l'historien Paul de La Bigne-Villeneuve montrât, par une simple lecture du texte,

---

23. Bibliothèque nationale de France, nouvelles acquisitions françaises, n° 5908, et Arch. dép. de la Vienne, 3H1 764; Arch. dép. de la Loire-Atlantique, H 460; Arch. dép. de la Vienne, 3H1 300. Comme pour la chartre de 1160, on note des variantes entre ces différentes copies, mais elles sont négligeables.

24. Éditions : BARTHÉLEMY, Anatole de, « Chartes de Conan IV, duc de Bretagne, relatives aux biens de l'ordre du Temple et de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XXXIII (1872), p. 445-456; BARTHÉLEMY, Anatole de, et GESLIN DE BOURGOGNE, Jules, *Anciens Évêchés de Bretagne. Histoire et monuments*, t. VI, Saint-Brieuc, 1879, p. 136-141; LA BORDERIE, Arthur Le Moyné de, « Recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne (XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup> siècles) », *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*, t. XVII (1887), p. 1-87 et 341-436, p. 356-359; GUILLOTIN DE CORSON, Amédée (abbé), *Les Templiers et les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem dits chevaliers de Malte en Bretagne*, Nantes, 1902, p. XVI-XVIII.

25. Citons, entre autres, POTIER DE COURCY, Pol, BLOIS, Aymar de, AUDREN DE KERDREL, Vincent, LA MONNERAYE, Charles de, BOURASSIN, M., et RAMÉ, Alfred, « Les établissements de l'ordre du Temple dans la circonscription du Finistère », *Bulletin archéologique de l'Association bretonne*, t. I (1849), p. 47-52; BLOIS, Aymar de, « Les établissements religieux aux différentes époques de l'histoire existant dans le département du Morbihan », *Bulletin archéologique de l'Association bretonne*, t. II (1850), p. 74-90; LA BIGNE-VILLENEUVE, Paul de, « Sur les possessions des Templiers en Bretagne », *Bulletin archéologique de l'Association bretonne*, t. IV (1852), p. 188-202; POTIER DE COURCY, Pol, « Sur les aumôneries de l'ordre du Temple dans la circonscription du Finistère », *Bulletin archéologique de l'Association bretonne*, t. IV (1852), p. 240-243 et 255-258; ROSENZWEIG, Louis-Théophile, « Ordres religieux-militaires du Temple et de l'Hôpital, leurs établissements et leurs églises observés dans le département du Morbihan », *Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan*, t. 5 (1861), p. 54-60; BLOIS, Aymar de, LE MEN, R.-F., GALLES, L., et BOURASSIN, M., « À quelles localités modernes peut-on attribuer les noms des divers établissements de l'ordre du Temple en Bretagne mentionnés dans la chartre de Conan IV, publiée par les soins de M. de Barthélemy? », *Bulletin archéologique de l'Association bretonne*, t. VII (1873), p. 22-28.

que la charte de 1160 n'avait pas été octroyée aux Templiers, mais aux Hospitaliers<sup>26</sup>. Les recherches de ces auteurs contribuèrent grandement à rendre plus intelligibles les chartes de Conan IV aux ordres militaires. Mais, en 1872, Anatole de Barthélemy mit en évidence une difficulté supplémentaire pour leur utilisation, en démontrant qu'elles étaient apocryphes.

Dans un article paru 1872, Barthélemy éditait les deux chartes, corrigeant les erreurs de Dom Morice pour celle de 1160, et portant à la connaissance du public celle de 1182; il proposait aussi des identifications pour la plupart des noms de lieux<sup>27</sup>. Mais il démontrait également que ces chartes étaient des faux. Il s'appuyait en premier lieu sur une incompatibilité de dates, qui aurait dû frapper les autres historiens. Nous avons vu que le suscripteur des deux chartes était Conan IV, dit « le Petit », sans aucun doute possible. Or, Conan IV avait abandonné le pouvoir en acceptant de fiancer sa fille Constance à Geoffroy Plantagenêt en 1166 (en attendant que Geoffroy fût majeur, l'autorité était assurée par son père, le roi d'Angleterre Henri II Plantagenêt), et il était mort en 1171. Il ne pouvait donc pas confirmer les dons faits aux Templiers en 1182, onze ans après son décès! De même, Hamon, évêque de Léon cité parmi les témoins, exerça son épiscopat de 1157 à 1172 (il fut assassiné en janvier 1172)<sup>28</sup>. La date de 1160 donnée à la charte des Hospitaliers est cohérente avec le règne de Conan IV, mais elle est rendue impossible par la présence de deux autres témoins : Geoffroy, évêque de Cornouaille (dont le prédécesseur, Bernard, était encore en fonction en 1167) et Rivallon, abbé de Quimperlé (dont le prédécesseur, Donvallon, était mort en 1163)<sup>29</sup>.

Anatole de Barthélemy avançait d'autres arguments dans son article pour prouver le caractère apocryphe des chartes attribuées à Conan IV, affirmant que, « au point de vue diplomatique, ces deux documents [étaient] rédigés de manière à donner quelques soupçons sur leur authenticité<sup>30</sup> ». Il soulignait qu'on ne connaissait pas en Bretagne de chartes confirmatives de tous les biens d'un ordre contenant leur énumération<sup>31</sup>. En outre, le style même de la charte ne correspondait pas, estimait-il, à l'époque de Conan IV.

26. LA BIGNE-VILLENEUVE, Paul de, « Sur les possessions des Templiers en Bretagne », *Bulletin archéologique de l'Association bretonne*, t. IV (1852), p. 188-202.

27. BARTHÉLEMY, Anatole de, « Chartes de Conan IV, duc de Bretagne, relatives aux biens de l'ordre du Temple et de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XXXIII (1872), p. 445-456; textes repris dans BARTHÉLEMY, Anatole de, et GESLIN DE BOURGOGNE, Jules, *Anciens Évêchés de Bretagne. Histoire et monuments*, Saint-Brieuc, 1855-1879, t. VI, 1879, p. 127-130 et 136-141.

28. CHÉDEVILLE, André, et TONNERRE, Noël-Yves, *La Bretagne féodale : XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, 1987, p. 86-91.

29. HAURÉAU, Barthélemy, *Gallia Christiana*, t. 14, Paris, 1856, col. 877-878, 896-897, 903, 976; *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, Léon Maître et Paul de Berthou (éd.), 2<sup>e</sup> édition, Rennes/Paris, 1904, p. 88, 107-108.

30. BARTHÉLEMY, Anatole de, « Chartes de Conan IV, duc de Bretagne... », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XXXIII (1872), p. 445-456, p. 455.

31. Cette remarque n'a peut-être pas une importance considérable. Il n'y a pas d'autre confirmation énumérative pour les biens d'un ordre entier en Bretagne, mais il y en a

Le dernier élément de la démonstration d'Anatole de Barthélemy est peut-être le plus probant. Il faisait remarquer que les chartes de 1160 et 1182 approuvaient des donations faites dans l'ensemble du duché, y compris dans de grands fiefs qui jouissaient d'une large autonomie vis-à-vis du pouvoir ducal. On note ainsi des lieux situés dans le Léon (Balanant, par exemple), le Rohan (notamment Pontivy), le Penthièvre... Le duc n'avait qu'une autorité théorique sur ces comtés ou vicomtés, aussi aurait-il dû normalement se contenter de confirmer les donations faites dans le seul domaine ducal.

Anatole de Barthélemy indiquait qu'il avait déjà auparavant constaté l'existence de chartes apocryphes en Bretagne (en particulier pour le prieuré Saint-Martin de Lamballe). Selon lui, les chartes datées de 1160 et 1182 auraient été rédigées à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, probablement par un même clerc (puisque leurs formes présentent tant de ressemblances). Il les rapprochait d'un autre acte (qui, lui, était authentique), daté de 1170, par lequel Conan IV faisait une donation au Mont-Saint-Michel<sup>32</sup>. Sur les douze témoins souscrivant cet acte, dix sont également mentionnés dans les chartes apocryphes concédées aux ordres militaires. Par ailleurs, cet acte est le seul document authentique par lequel les noms des maîtres du Temple et de l'Hôpital en Bretagne, Guillaume Ferron et Even, nous soient connus. Le faussaire qui a réalisé les chartes apocryphes s'est visiblement inspiré de cette donation au Mont-Saint-Michel, en y puisant des éléments afin de rendre son texte plus vraisemblable.

### Discussion des positions d'Anatole de Barthélemy

La démonstration d'Anatole de Barthélemy est-elle irréfutable ? D'aucuns l'ont remise en cause. Louis-Théophile Rosenzweig, mettant l'accent sur les différences des deux chartes dans l'« ordre de la nomenclature des lieux », refusait d'admettre qu'elles fussent de la même époque et rédigées par la même main<sup>33</sup>. Plus récemment, et de manière plus radicale, Michèle

---

pour des abbayes. Le Temple et l'Hôpital étaient des ordres centralisés qui n'avaient probablement pas encore établi le réseau de commanderies au XII<sup>e</sup> siècle : il était donc logique que les confirmations concernassent les deux ordres dans leur ensemble. Un cas similaire se présenta lors de la mise sous sauvegarde royale de biens ecclésiastiques en Bretagne en 1312 : pour les Cisterciens, les Prémontrés ou les Bénédictins traditionnels, elle s'adressait aux abbayes ou prieurés pris individuellement ; pour les Hospitaliers, un seul document concernait toutes les possessions de l'ordre (Archives nationales, J 241/A).

32. MORICE, *Mémoires pour servir de Preuves...*, t. I, col. 662-663. L'authenticité de cet acte ne fait pas de doute : Dom Morice fait savoir qu'il a recopié l'original, « scellé du sceau du duc ». On peut s'étonner de voir Conan IV agir en duc en 1170, alors qu'il avait abandonné le pouvoir en 1166. Mais ce n'est pas le seul exemple : il confirma, en 1170 également, les dons faits par son père à l'abbaye cistercienne de Bégard (DUFIEF, André, *Les Cisterciens en Bretagne, XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles*, Rennes, 1997, p. 71).

33. ROSENZWEIG, Louis-Théophile, « Cartulaire du Morbihan », *Revue historique de l'Ouest*, t. X (1894), p. 174.

Boccard-Billon a estimé qu'on pouvait malgré tout les dater du XII<sup>e</sup> siècle, mais elle n'a avancé aucun argument, se contentant d'évoquer « les formes employées dans le texte<sup>34</sup> ».

Ces chartes seraient-elles authentiques ? La question peut se poser pour la charte de 1160, car certaines copies lui donnent la date de 1170, ce qui résoudrait les problèmes d'incompatibilité de dates<sup>35</sup>, sans toutefois expliquer pourquoi Conan IV se serait permis de confirmer des dons en dehors du domaine ducal. Mais, dans la copie de 1312, la plus ancienne conservée, on lit clairement *anno ab Incarnatione Domini m<sup>o</sup> C<sup>o</sup> lx<sup>o</sup>*. De plus, comme le remarquait Anatole de Barthélemy, il serait surprenant qu'il y ait eu une erreur de date dans deux chartes distinctes : il ne s'agit donc sans doute pas d'un lapsus de copiste<sup>36</sup>.

Pour la charte de 1182, ceux qui veulent y voir un document authentique ne remettent pas en question la date, mais le suscripteur<sup>37</sup>. En effet, l'auteur de la charte s'intitule *C. dux Britannie et comes Richemundie*; entre un C et un G majuscule, la différence n'est pas grande et la confusion est aisée : ce duc pourrait ainsi être Geoffroy II, qui était effectivement duc en 1182. Mais Geoffroy II était le fils d'Henri II Plantagenêt, alors que la charte cite Alain le Noir (*Alanus pater meus*) comme père du suscripteur ; par ailleurs, les dates des témoins et la mention de localités n'appartenant pas au domaine ducal continuent, même dans ce cas, à poser problème.

Les positions d'Anatole de Barthélemy semblent donc inattaquables. Devant la solidité de ses arguments, nous devons admettre que les chartes pour les Templiers et les Hospitaliers attribuées à Conan IV sont apocryphes. Mais sont-elles pour autant inutiles à l'historien ? Pour évaluer le crédit que nous pouvons leur accorder, il faut essayer de déterminer quand, pourquoi et par qui elles ont été composées.

### Origine de la fausse charte de 1160

Si les chartes de Conan IV relatives aux biens des Templiers et des Hospitaliers n'ont pas été rédigées en 1160 et 1182, à quelle époque pouvons-nous les rattacher ? La charte octroyée aux Hospitaliers ayant été vidimée par l'évêque de Dol en 1277, Anatole de Barthélemy considérait que « dès 1277, par conséquent, la charte de Conan IV était connue, et

34. BOCCARD-BILLON, Michèle, « L'architecture religieuse des Hospitaliers en Bretagne au Moyen Âge : une étude à entreprendre ? », *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, t. CXXIX (2000), p. 87-97, p. 88.

35. C'est cette date de 1170 qui a été retenue par J. Delaville Le Roulx quand il a édité cette charte : DELAVILLE LE ROULX, Joseph, *Cartulaire général de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem (1100-1310)*, t. I, Paris, 1894, p. 286-287.

36. BARTHÉLEMY, Anatole de, « Chartes de Conan IV, duc de Bretagne... », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XXXIII (1872), p. 445-456.

37. JOUBIQUX, M<sup>me</sup>, « Les ordres religieux militaires dans le Morbihan », *Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan*, t. 104 (juillet 1977), p. 26-28.

admise comme authentique<sup>38</sup> ». Il pensait aussi, étant donné la manière dont les deux chartes étaient rédigées, que les Templiers et les Hospitaliers avaient eu recours au même clerc pour les forger, et qu'elles étaient donc contemporaines l'une de l'autre. Il poursuivait : « Tout porte donc à considérer [ces] diplômes [...] comme rédigés à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, alors que les ducs de Bretagne avaient centralisé le pouvoir dans leurs mains, et que les Templiers comme les Johannites avaient besoin de titres pour obtenir la sauvegarde royale<sup>39</sup>. »

Cette opinion s'appuie sur le postulat que le vidimus de 1277 est authentique. Mais en est-on certain ? Si les Hospitaliers avaient réellement fait vidimer la charte de confirmation en 1277, cela voudrait dire qu'ils en avaient eu besoin à cette époque, pour justifier leurs prétentions dans un litige de grande ampleur. Mais il n'y a aucune trace d'un tel litige en 1277 ; certes, les archives ont pu être perdues, mais il devient dès lors légitime pour l'historien de douter de l'authenticité du vidimus de 1277. De plus, les circonstances dans lesquelles apparaît la plus ancienne copie conservée de la charte de 1160, en 1312, nous incitent à la prudence. En 1312, instruits par le sort malheureux des Templiers, les Hospitaliers avaient compris qu'il valait mieux être sous la protection royale<sup>40</sup>. Mais, pour obtenir la sauvegarde royale, ils devaient pouvoir présenter des documents justifiant leur présence dans les lieux qu'ils occupaient, et démontrant qu'ils ne les devaient pas au duc. Lorsqu'il vint chez le procureur du roi Eudes Prévôt, le commandeur de Quessoy Geoffroy Beit-Liau affirma qu'il détenait des pièces justificatives, *quamplures litteras et munimenta*, mais il se garda bien de les apporter, se contentant de promettre de les amener plus tard<sup>41</sup>. En effet, l'Hôpital n'avait probablement pas, ou plus, des actes écrits pour toutes les donations qu'il avait reçues depuis le début du XII<sup>e</sup> siècle. C'est donc probablement en 1312, pour obtenir la sauvegarde royale, que les Hospitaliers eurent l'idée de fabriquer une fausse charte de confirmation, choisissant de lui donner une date ancienne et difficilement vérifiable (1160) et de recopier les témoins d'une donation de 1170 au Mont-Saint-Michel pour ajouter à la vraisemblance<sup>42</sup>. Et, afin de donner à leur faux l'apparence d'un vrai, ils le firent vidimer, le 13 février 1312, par l'official de Saint-Brieuc. Mais l'official aurait peut-être su distinguer un diplôme du milieu du XII<sup>e</sup> siècle d'un faux du début du XIV<sup>e</sup> siècle. C'est pourquoi les Hospitaliers lui ont sans doute présenté non pas un pseudo-original du XII<sup>e</sup> siècle, mais un vidimus prétendument daté de 1277, date plus récente (mais suffisamment reculée

38. BARTHÉLEMY, Anatole de, « Chartes de Conan IV, duc de Bretagne... », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XXXIII (1872), p. 445-456, p. 455.

39. *Ibid.*, p. 456.

40. Sur l'attitude des Hospitaliers pendant le procès du Temple, voir DEMURGER, Alain, *Chevaliers du Christ. Les ordres religieux-militaires au Moyen Âge, XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2002, p. 226-230.

41. *Promisit eas procuratori domini regis, loco et tempore competentibus [...] exhibere* (Archives nationales, J 241/A, dossier n° 26).

42. MORICE, *Mémoires pour servir de Preuves...*, t. I, col. 662-663.

pour ne pas avoir d'ennuis : l'évêque de Dol, Jean, était mort et ne pouvait donc rien contester) ; de surcroît, l'official de Saint-Brieuc n'avait aucune raison de se méfier d'un document auquel l'évêque de Dol lui-même avait fait confiance<sup>43</sup>. Et c'est cet unique document, qui énumérait de manière opportune toutes les possessions hospitalières (et pas seulement dans le domaine ducal) et exemptait l'ordre de tout droit venant du duc, que Geoffroy Beit-Liau apporta au procureur du roi, et que le notaire Geoffroy Pélion recopia<sup>44</sup>. Nous ne disposons bien sûr d'aucune preuve décisive pour affirmer que la charte apocryphe de Conan IV aux Hospitaliers fut réalisée en 1312, mais les éléments que nous venons de présenter nous incitent à le croire.

### Origine de la fausse charte de 1182

La plus ancienne copie de la charte de Conan IV aux Templiers date, nous l'avons dit, de 1451<sup>45</sup>. Mais elle est certainement plus ancienne. Lorsqu'il transcrivit l'acte de Conan III pour les Templiers de 1141, Dom Morice fit savoir qu'il l'avait « tiré d'un vidimus du duc François 1<sup>er</sup> de l'an 1445, d'un autre vidimus de la cour de Guerrande sous le duc Jean 1<sup>er</sup> en 1335, dans lequel on trouve ensuite plusieurs donations de Conan IV et du duc Pierre Mauclerc<sup>46</sup> », sans en dire davantage sur le contenu de ces donations. Les donations de Pierre Mauclerc nous sont connues, mais les donations de Conan IV pourraient bien être les chartes apocryphes de 1160 et 1182. Cela n'est pas certain (on sait, à travers une confirmation de Pierre Mauclerc<sup>47</sup>, que Conan IV avait réellement fait des dons au Temple, dont nous avons perdu le texte mais qui auraient pu figurer dans le vidimus de 1335), mais c'est probable. Dans ce cas, la charte apocryphe relative aux possessions du Temple, faussement datée de 1182, remonterait à 1335 au plus tard.

Si nous suivons Anatole de Barthélemy, les deux chartes apocryphes auraient été rédigées par le même clerc, donc à peu près au même moment. Toutefois, Louis-Théophile Rosenzweig avait raison quand il faisait remarquer que la charte de 1182 était rédigée avec nettement moins de soin et d'organisation que celle de 1160, et qu'elle n'était probablement pas de la

---

43. Jeanne Laurent avait elle aussi émis des doutes sur l'authenticité du vidimus de 1277 (LAURENT, Jeanne, *Un monde rural en Bretagne au xv<sup>e</sup> siècle : la quévaise*, Paris, 1972, p. 33).

44. Rappelons que la copie de Geoffroy Pélion est toujours conservée (Archives nationales, J 241/A, dossier n° 26) : la charte datée de 1160 ne peut donc pas être postérieure à 1312.

45. Bibliothèque nationale de France, nouvelles acquisitions françaises, n° 5908 ; Arch. dép. de la Vienne, 3H1 764.

46. MORICE, *Mémoires pour servir de Preuves...*, t. I, col. 583. Le savant moine a cependant fait une erreur : en 1335, le duc s'appelait effectivement Jean, mais il s'agissait de Jean III, et non de Jean 1<sup>er</sup>.

47. *Ibid.*, t. I, col. 836 : *hac carta nostra confirmamus Deo et fratribus militie Templi omnia bona et elemosinas et beneficia que antecessores nostri duces et ducisse Britannie [...] dederunt et suis cartis confirmaverunt [...], scilicet [...] a Conano filio Alani*. Cette confirmation date de 1217.



même main<sup>48</sup>. Il semble plutôt que la charte de 1182 ait été rédigée en prenant celle de 1160 pour modèle : elle en reprend le principe et la structure (nous avons mis en valeur les ressemblances), mais elle est moins lisible, et amplifie les problèmes de date (alors que les incompatibilités ne se situaient qu'au niveau de quelques témoins dans la charte de 1160, elles concernent Conan IV lui-même dans celle de 1182). À bien des égards, la charte confirmative des Templiers a les aspects d'une mauvaise copie de celle des Hospitaliers. Mais l'idée de prendre pour modèle la charte des Hospitaliers n'a pu avoir lieu qu'après la réunion des biens du Temple à l'Hôpital (surtout si, comme nous le pensons, les Hospitaliers n'ont fabriqué la leur qu'en 1312). La rédaction de la fausse charte de 1182 s'expliquerait alors parfaitement : en effet, les Hospitaliers avaient rencontré quelques difficultés pour se faire remettre toutes les possessions templières<sup>49</sup>, et ils ont pu désirer réaliser un document qui énumérerait ces possessions et leur servirait de preuve dans leurs démarches ; et ils se seraient logiquement inspirés du premier faux qu'ils avaient réalisé pour eux-mêmes quelques années auparavant.

### **Fiabilité et utilité des chartes apocryphes de Conan IV**

Si nos hypothèses sont bonnes, les Hospitaliers auraient fait rédiger les chartes apocryphes de Conan IV au début du XIV<sup>e</sup> siècle, pour appuyer leurs revendications. Néanmoins, si ces actes sont faux, leur contenu ne l'est sans doute pas : les Hospitaliers ont dû inscrire dans ces chartes les noms des lieux où eux-mêmes et les Templiers étaient effectivement présents. Certes, il leur était possible d'insérer dans la liste une possession litigieuse, voire douteuse, mais cela semble peu probable. S'ils avaient revendiqué des localités qu'ils n'occupaient pas, ils auraient risqué de mettre en danger la vraisemblance des chartes. De plus, la plupart des biens cités dans les chartes de 1160 et 1182 se retrouvent dans les archives hospitalières de l'époque moderne. Par conséquent, nous pouvons nous fier au contenu des chartes de Conan IV, malgré leur caractère apocryphe. Il convient cependant d'avoir à l'esprit les circonstances de leur rédaction, afin de demeurer prudent dans leur utilisation. Ces chartes offriraient donc un tableau sommaire du temporel des deux ordres au début du XIV<sup>e</sup> siècle (et non au XII<sup>e</sup> siècle), au moment de la dévolution des biens du Temple à l'Hôpital. Malgré le manque de précisions sur la nature des biens, elles montrent une forte emprise des frères de l'Hôpital et du Temple dans le duché de Bretagne, dans les villes comme dans les campagnes, couvrant l'ensemble des neuf évêchés médiévaux.

---

48. ROSENZWEIG, Louis-Théophile, « Cartulaire du Morbihan », *Revue historique de l'Ouest*, t. X (1894), p. 174.

49. Archives nationales, MM3, procès-verbal de remise aux Hospitaliers de diverses maisons templières bretonnes en 1313 : à la Caillibotière, un fermier royal, appelé Fraval, tenta en vain de protester contre la dévolution des biens du Temple à l'Hôpital. Pour un aperçu plus général des circonstances de la dévolution, voir DEMURGER, Alain, *Chevaliers du Christ. Les ordres religieux-militaires au Moyen Âge, XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2002, p. 226-230.

Quand l'historien doit faire confiance à des faux...

Ces deux actes nous renseignent aussi sur les conditions de la remise aux Hospitaliers des biens des Templiers. Si les chevaliers de Saint-Jean ont jugé bon de les fabriquer, c'est qu'ils craignaient des contestations sur telle ou telle possession. Il n'y a guère d'exemple d'usurpation de biens du Temple en Bretagne, mais la rédaction de la fausse charte de 1182 pourrait indiquer qu'il y eut des tentatives.

Les Hospitaliers avaient forgé ces documents pour faire valoir leurs droits : ils prirent donc soin de les conserver, de les recopier, et de les faire confirmer. Les confirmations des chartes apocryphes de Conan IV par les ducs Pierre II en 1451 et François II en 1473 montrent l'importance que ces chartes conservaient aux yeux des Hospitaliers, un siècle et demi plus tard<sup>50</sup>. Des copies en étaient faites au XVIII<sup>e</sup> siècle encore<sup>51</sup> ! La fabrication de ces faux a ainsi fait preuve d'une efficacité durable.

•

En Bretagne, les « moines rouges », Templiers ou Hospitaliers, ont hanté les légendes mais n'ont guère laissé d'archives. Face à la pénurie de documents antérieurs au XIV<sup>e</sup> siècle, les chartes de Conan IV en faveur des ordres religieux-militaires constituent la principale source, et même la seule dans certaines parties du duché, pour localiser les possessions templières et hospitalières en Bretagne. Probablement forgées toutes deux par les Hospitaliers autour de 1312 afin de fixer leur temporel, ces chartes fournissent un exemple frappant de la valeur que l'on peut accorder à des documents apocryphes. Elles n'en sont pas moins des faux : pour les utiliser, mais aussi pour identifier les noms de lieux parfois déformés, il faut donc les croiser à la fois avec les autres documents (y compris les archives hospitalières postérieures à 1312), et avec la toponymie. C'est ainsi seulement que l'on peut voir plus clair dans le foisonnement de traditions orales, qui tendent parfois à placer des aumôneries d'ordres militaires un peu partout.

---

50. Arch. dép. de la Vienne, 3H1 764; Arch. dép. de la Loire-Atlantique, H 460.

51. C'est le cas de la copie du vidimus de Pierre II conservée aux Arch. dép. de la Vienne (3H1 764).



## Annexe 1 – Charte dite de 1160

### Texte original

Nous donnons ici le texte de la plus ancienne copie, celle de 1312, qui présente de très légères différences avec le texte publié par Anatole de Barthélemy.

*Conanus, dux Britannie et comes Richemondie, universis Ecclesie filiis per totum ducatum suum, salutem. Notum sit vobis omnibus me dedisse et concessisse et hac mea quarta confirmasse domui Ierolosomitane Hospitalis omnes elemosinas et terras et teneuras que in ducatu meo predictae domui date sunt, liberas et quietas ab omnibus consuetudinibus in omnibus locis et in omnibus partibus quorum omnium hec sunt nomina : In Trequer elemosina de Louergat, elemosine de Loganoc et de Pennguenan, et de Pederiac, et de Pumirit, et de Coginiac, et de Pleguen; et de Mael, an Rodoudoed Gallec, en Luch, an Folléd, Banazlant, elemosine de Fou, et de Brithiac, et de Pennharch, et de Ploeneth, et de Arke, et de Cothon, et de Mathalon, et de Bodoc Kapsithun, hospitalis inter duas Kemper, et hospitalis super Beloen, elemosine de Moelan, et de Cloetgal, et elemosine de Guisguri; in Quemenet Guegamp, elemosinas de Prisiac, hospitalis de loco Sancti Maclovii, hospitalis de Pontivi, elemosina Alani vice-comitis scilicet unus burgensis in unoquoque castello suo, elemosina domni Conani ducis scilicet unus burgensis in unaquaque civitate sua et in unoquoque castello suo; in Kemenet Hebgoen, elemosine de Cleker et de Treunnatos; in Broguerec elemosine de Lannkintic, et de Laustenc, et de Corvellou, et hospitalis in Suluniac, et elemosine de Kinstinic Blaguet et de Mollac, et de Malechac, et de Kestembert, et de Guernou; et de Azarac in episcopatu Nannetensi, et de Guernann, et domus de civitate Nannetensi cum appendiciis suis, et unus homo in quaque parrochia apud Raes; et elemosine de Ploearthmael, et de Brull, et de Kessoe, et de Tertre Conaen, et de Grandi Fonte, et de Pleherel, et de Cruce Haois, et de Saltu Calvo, et de Stablehon, et de Grandi Villa, et de Gangarei, et de Ponte Terre, et de Teuhcael<sup>52</sup>, et de Kaerfounric in Comanna, et la Bollie cum appendiciis. Ego Conanus Britannie dux et comes Richemondie libere et quiete concessi hec omnia domui supradicte pro amore eiusdem domus et fratris Eguen familiaris nostri, anno ab Incarnatione Domini m<sup>o</sup> c<sup>o</sup> lx<sup>o</sup>, regnante Ludovico Francorum rege et Henrico Anglorum rege, Corisopitensem episcopatum Gaufrido tenente. Testes : Haemo Leonensis episcopus, Gaufridus Corisopitensis episcopus, Riguallonus abbas Kemperlegii, Gradlonus abbas Sancti Guingualoei, prior Sancti Michaeli, Guillelmus Ferron frater de Templo, Robertus cancellarius ducis, Alanus clericus, Margarita ducissa, Martinus eius cappellanus, Richardus et Alanus gemelli, Renaldus Boterel, Henricus Bretram, Henricus filius Hervei, Alanus Rufus, Alanus de Mota et clerus Corisopitensis ecclesie, apud Kemper Corentin.*

### Traduction

Nous indiquons dans les notes à quel auteur sont dues les traductions : Anatole de Barthélemy [Barth], l'abbé Guillotin de Corson [G], Alain Boulaire [Boul], ou nous-mêmes [C]<sup>53</sup>.

52. Ou *Tencael*, ou *Cencael*.

53. Voir BARTHÉLEMY, Anatole de, « Chartes de Conan IV, duc de Bretagne, relatives aux biens de l'ordre du Temple et de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XXXIII (1872), p. 445-456; GUILLOTIN DE CORSON, Amédée (abbé), *Les Templiers et les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem dits chevaliers de Malte en Bretagne*,

Quand l'historien doit faire confiance à des faux...

Conan, duc de Bretagne et comte de Richemont, à tous les fils de l'Église dans son duché tout entier, salut. Que tous sachent que j'ai donné et concédé et, par cette mienne charte, confirmé, à la maison de l'Hôpital de Jérusalem, toutes les aumônes, terres et tenures qui ont été données à ladite maison en mon duché, libres et quittes de toutes coutumes en tout lieu et en toute partie, dont voici la liste intégrale : dans le Trégor, l'aumônerie de Louargat<sup>54</sup>, les aumôneries de *Louannec*<sup>55</sup>, et de Penvéan<sup>56</sup>, et de Péder nec<sup>57</sup>, et de Peumerit-Quintin<sup>58</sup>, et de Cohiniac<sup>59</sup>, et de Pléguien<sup>60</sup>; et de Maël<sup>61</sup>, Roudouallec<sup>62</sup>, le Loch<sup>63</sup>, La Feuillée<sup>64</sup>, Balanant<sup>65</sup>, les aumôneries de Plounévez-du-Faou<sup>66</sup>, et de Briec<sup>67</sup>, et de Penhars<sup>68</sup>, et de Plonéis<sup>69</sup>, et d'Ergué-Gaberic<sup>70</sup>, et de Cuzon<sup>71</sup>, et de Mahalon<sup>72</sup>, et de Beuzec-Cap-Sizun<sup>73</sup>, l'hôpital entre les deux Quimper<sup>74</sup> et l'hôpital sur le Bélon<sup>75</sup>, l'aumônerie de Moëlan<sup>76</sup>, et de *Clohars*<sup>77</sup>, et l'aumônerie de Guiscriff<sup>78</sup>; en Kémenet-Guégant<sup>79</sup>, l'aumônerie de

---

Nantes, 1902, p. XXVIII-XXX; BOULAIRE, Alain, *Les ordres militaires en Bretagne au Moyen Âge*, mémoire de maîtrise sous la direction de M. PEYRONNET, Brest, 1968. Nous avons mis en italique les traductions de toponymes pour lesquelles nous n'avons pas de certitude.

54. Commune des Côtes-d'Armor/ancien évêché de Tréguier [Barth].

55. Commune des Côtes-d'Armor/ancien évêché de Tréguier [Barth].

56. Commune des Côtes-d'Armor/ancien évêché de Tréguier [Barth].

57. Commune des Côtes-d'Armor/ancien évêché de Tréguier [Barth].

58. Commune des Côtes-d'Armor/ancien évêché de Cornouaille [Barth].

59. Commune des Côtes-d'Armor/ancien évêché de Tréguier [Barth].

60. Commune des Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Brieuc [G].

61. Maël-Pestivien, commune des Côtes-d'Armor/ancien évêché de Cornouaille [Barth].

62. Commune du Morbihan/ancien évêché de Cornouaille [Barth].

63. Commune de Peumerit-Quintin, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Cornouaille [Barth].

64. Commune du Finistère/ancien évêché de Cornouaille [Barth].

65. Commune de Plouvien, Finistère/ancien évêché de Léon [Barth].

66. Commune du Finistère/ancien évêché de Cornouaille [Barth].

67. Commune du Finistère/ancien évêché de Cornouaille [Barth].

68. Commune du Finistère/ancien évêché de Cornouaille [Barth].

69. Commune du Finistère/ancien évêché de Cornouaille [Barth].

70. Commune du Finistère/ancien évêché de Cornouaille [Barth].

71. Commune de Kerfunteun, Finistère/ancien évêché de Cornouaille [Barth].

72. Commune du Finistère/ancien évêché de Cornouaille [Barth].

73. Commune du Finistère/ancien évêché de Cornouaille [Barth].

74. Chef-lieu du Finistère/ancien évêché de Cornouaille. A. de Barthélemy avait aussi repris (avec réserves) l'hypothèse selon laquelle l'*hospitalis inter duas Kemper* serait le Palacret (commune de Saint-Laurent, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Tréguier), entre Quimperven et Quimper-Guézennec, mais le simple examen d'une carte montre que le Palacret ne se trouve pas vraiment entre ces deux localités; de plus, les huit toponymes précédents et les quatre suivants appartiennent tous au diocèse de Cornouaille. Et il serait absurde de traduire *kemper* simplement par « confluent » : que viendrait faire un nom commun en breton au milieu d'une charte en latin? La formulation étrange tient sans doute au fait que l'établissement hospitalier se situait entre le centre médiéval de Quimper et Locmaria (le centre antique).

75. Riec-sur-Bélon, commune du Finistère/ancien évêché de Cornouaille [Barth].

76. Moëlan-sur-Mer, commune du Finistère/ancien évêché de Cornouaille [Barth].

77. Clohars-Carnoët, commune du Finistère/ancien évêché de Cornouaille [Boul].

78. Commune du Morbihan/ancien évêché de Cornouaille [Barth].

79. Région féodale du nord-ouest du Vannetais (*kemenet* signifie « fief » en breton), qui a donné son nom à l'actuelle commune de Guémené-sur-Scorff (LE MENÉ, Joseph-Marie, *Histoire archéologique, féodale et religieuse des paroisses du diocèse de Vannes*, t. I, Vannes, 1891, p. 284).

Priziac<sup>80</sup>, l'hôpital de Locmalo<sup>81</sup>, l'hôpital de Pontivy<sup>82</sup>, l'aumône du vicomte Alain<sup>83</sup>, à savoir un bourgeois dans chaque château lui appartenant, l'aumône de seigneur duc Conan, à savoir un bourgeois dans chacune de ses cités et dans chacun de ses châteaux; en Kémenet-Heboët<sup>84</sup>, les aumôneries de Cléguer<sup>85</sup>, et de *Trescoët*<sup>86</sup>; dans le Broguerec<sup>87</sup>, les aumôneries de Languidic<sup>88</sup>, et de *Nostang*<sup>89</sup>, et du Gorvello<sup>90</sup>, l'hôpital de Sulniac<sup>91</sup>, l'aumônerie de Quistinic-Blavet<sup>92</sup>, et de Molac<sup>93</sup>, et de Malansac<sup>94</sup>, et de Questembert<sup>95</sup>, et du Guerno<sup>96</sup>; et d'Assérac<sup>97</sup> dans l'évêché de Nantes, et de Guérande<sup>98</sup>, et une maison dans la cité de Nantes<sup>99</sup> avec ses dépendances, et un homme dans chaque paroisse du pays de Retz<sup>100</sup>; et l'aumônerie de Ploërmel<sup>101</sup>, et de *Brull*<sup>102</sup>, et de Quessoy<sup>103</sup>, et du Tertre-Conan<sup>104</sup>, et de la Grand'Fontaine<sup>105</sup>, et de Pléhérel<sup>106</sup>, et de la Croix-Huis<sup>107</sup>, et du Bois-Chauff<sup>108</sup>, et de Port-Stablon<sup>109</sup>, et de la Grand'Ville<sup>110</sup>, et de *Saint-Congard*<sup>111</sup>, et de Pont-de-Terre<sup>112</sup>, et de *Teuhcael*<sup>113</sup>, et de Kerfounric à Commana<sup>114</sup>, et La Bouillie<sup>115</sup> avec ses appartenances. Moi, Conan,

80. Commune du Morbihan/ancien évêché de Vannes [Barth].

81. Commune du Morbihan/ancien évêché de Vannes [Barth].

82. Commune du Morbihan/ancien évêché de Vannes [Barth].

83. Alain, vicomte de Rohan.

84. Région féodale du sud-ouest du Vannetais, ayant pour centre Hennebont et « s'étendant du Blavet à l'Ellé et de l'océan à Kernascléden » (LE MENÉ, Joseph-Marie, *Histoire archéologique, féodale et religieuse des paroisses du diocèse de Vannes*, t. I, Vannes, 1891, p. 312).

85. Commune du Morbihan/ancien évêché de Vannes [Barth].

86. Deux lieux-dits « Trescoët » se trouvent dans le Kémenet-Heboët, dans les communes actuelles de Caudan et de Languidic (Morbihan/ancien évêché de Vannes [G et C]).

87. Nom breton du Vannetais.

88. Commune du Morbihan/ancien évêché de Vannes [Barth].

89. Commune du Morbihan/ancien évêché de Vannes [Barth].

90. Commune de Sulniac, Morbihan/ancien évêché de Vannes [Barth].

91. Commune du Morbihan/ancien évêché de Vannes [Barth].

92. Commune du Morbihan/ancien évêché de Vannes [Barth].

93. Commune du Morbihan/ancien évêché de Vannes [Barth].

94. Commune du Morbihan/ancien évêché de Vannes [Barth].

95. Commune du Morbihan/ancien évêché de Vannes [Barth].

96. Commune du Morbihan/ancien évêché de Vannes [Barth].

97. Commune de Loire-Atlantique/ancien évêché de Nantes [Barth].

98. Commune de Loire-Atlantique/ancien évêché de Nantes [Barth].

99. Chef-lieu de Loire-Atlantique/ancien évêché de Nantes [Barth].

100. Région correspondant au sud-ouest du pays nantais/ancien évêché de Nantes [G].

101. Commune du Morbihan/ancien évêché de Saint-Malo [Barth].

102. Inconnu.

103. Commune des Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Brieuc [Barth].

104. Commune d'Héanbihen, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Brieuc [Barth].

105. Commune d'Héanbihen, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Brieuc [Barth].

106. Commune de Fréhel, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Brieuc [Barth].

107. Commune de Saint-Cast, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Brieuc [Barth].

108. Commune de Jugon, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Malo [Barth].

109. Commune de La Ville-ès-Nonais, Ille-et-Vilaine/ancien évêché de Saint-Malo [Barth].

110. Commune de Taden, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Malo [G].

111. Commune du Morbihan/ancien évêché de Vannes [Boul].

112. Commune de Pleudihen, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Dol [Barth].

113. Inconnu.

114. Commune du Finistère/ancien évêché de Léon [Barth].

115. Commune des Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Brieuc [Barth].

Quand l'historien doit faire confiance à des faux...

duc de Bretagne et comte de Richemont, j'ai concédé tout cela à ladite maison librement et sans contrainte, pour l'amour de cette même maison et de frère Even<sup>116</sup>, notre ami, l'an 1160 depuis l'Incarnation du Seigneur, sous le règne de Louis, roi des Francs, et Henri, roi des Angles, sous l'épiscopat de Geoffroy en Cornouaille. En témoignent Hamon, évêque de Léon<sup>117</sup>, Geoffroy, évêque de Cornouaille<sup>118</sup>, Rivallon, abbé de Quimperlé<sup>119</sup>, Gradlon, abbé de Landévennec<sup>120</sup>, le prieur du Mont-Saint-Michel, Guillaume Ferron frère du Temple<sup>121</sup>, Robert, chancelier du duc, Alain, clerc, la duchesse Marguerite<sup>122</sup>, Martin son chapelain, les jumeaux Richard et Alain<sup>123</sup>, Renaud Boterel<sup>124</sup>, Henri Bertrand, Henri fils d'Hervé, Alain Rufus, Alain de Mota, et un clerc de l'église de Quimper. [Fait] à Quimper.

## Annexe 2 – Charte dite de 1182

### Texte original

Nous recopions ici le texte publié par Anatole de Barthélemy, qui reproduit fidèlement le texte de la confirmation de Pierre II.

*Si nuperrime et noviter acta vix ad memoriam revocare valemus diu preterita nisi scripto firmentur in thesauro memorie tenere non possumus, ideoque previdit antiqua morum sollercia et instituit annotari quicquid imposterum vellet reservari, quorum mores et vestigia ego C. dux Britannie et comes Richemundie sequens, tam presentibus quam futuris notum fieri volo quatenus quicquid domni Templarii in omni ducatu meo possident liberum et quietum me concessisse ab omnibus costumis et redditibus ad me et ad meos successores pertinentibus. Hec sunt que suscribuntur libera et quieta ut cartula presens demonstrat : Languivurt, et elemosina de Castello Pauli, Lerachouo, Guerncadiou, Pontaul, Coetrevar, Runargant, Runhaleuc, Trevoelan, Coetbelan, tres villas in Plejehan quas dedit Rouaut filius Philippi, elemosina de Gouelou, Cleerfonten, Crihirac, la Rochochert, Sencheco, le Montfrocher, Ilfiniac, unam villam quam dederunt duo filii Cahat, la Verger a Ploehmic et alteram villam in eadem Ploehmic, la Fougerat, et una elemosina in Sanheliren, Lanhane Cuncar, elemosina Gaufredi Coeron, scilicet suum molendinum de Vaal Ourugum et terra sua de Viridario de Heenan, la Vil Barbe, la Bochin, San Sanson, elemosina Sahart, et monasterium Heuarni<sup>125</sup>, Boocerhut, filius Aguen Le Hil de Gerenes<sup>126</sup>, et in Moelan, decimam unum ville in Pleiben, elemosina una domus Nampnet et la Han, centum solidos de bancis Nampnet, et fornaces et molendina de Marac, et Maupertus, de Tornine, et elemosina de Anchenes, Karantoe, Landiern, Goholac, Apondo, unus homo in Guemcampo cum suis rebus, Caerguen,*

116. Maître de l'Hôpital en Bretagne en 1170.

117. Évêque de Léon de 1157 à 1172.

118. Évêque de Quimer de 1167 à 1184.

119. Abbé de Quimperlé de 1163 à 1186.

120. Abbé de Landévennec en 1160.

121. Maître du Temple en Bretagne en 1170.

122. Marguerite d'Écosse, duchesse de Bretagne, épouse de Conan IV.

123. Les frères jumeaux Richard et Alain, fils de Richard, apparaissent comme témoins dans de nombreuses chartes de cette période.

124. Sénéchal de Rennes en 1181.

125. Ou *Hevari*.

126. Ce nom de personne, inséré parmi des noms de lieux, devait être précédé, selon Anatole de Barthélemy, de la formule *elemosina quam dedit*...

*Sendefaduc, Tourc, Circes Audroen, et Busic in Stahart, San Kaan, Penmaelvas, et parrochia de Clhiriac cum omnibus appendiciis suis, et hoc donum dedit Alanus pater meus et Hilarius Vigerius, et in presencia mea habuit Katgoret filius ejus Vigerii D solidos quia hoc donum concessit, Brugel, Moelac, terra Guidonis filii Iven que erat libera absque herede, elemosina de Magno Fonte, Trevalac, Coetbili, Portaradur, Losteliritelier, Guengalan, Keraart, Trepartin, Lanhoe, la Fogerac, Sangoruc, et unum molendinum juxta le Val Arveliu, elemosina de Hirc, Bidon, Alahalan, molendinum de Haduc et stagnum, elemosina de Romille, et elemosina de Montfort, et elemosina de Ploemagada, elemosina Roberti filii Senter, elemosina Roaut Vigerii, elemosina Anger Manasac et Thome fratris ejus, Gallac, duo homines in Lohimac, duo in San Theliaut, domus Radulphi archidiaconi in Raenes juxta ecclesiam Sancte Marie, et unus burgensis in eadem civitate, et una elemosina juxta forest ejusdem civitatis, la Creuhit, tres homines in Vitre, et una domus in Castro Girunt, et unus homo de Languinurt. Hec omnia in protectione mea recipio et si quis alicui horum molestiam inferre presumpserit mihimet inferre ne dubitet. Huic dono et concessioni legitimi testes interfuerunt egomet qui dedi et concessi, Haimo Leonensi episcopus, G. Corisopitensis episcopus, R. Kempeelensis abbas, capitulum Sancti Corentini, Iven magister Hospitalis in Britannia, Regnault Botorel, Guimars junior vicecomes, gemelli, Henricus Bertran. Factum est in Kempercorentin, anno dominice Incarnationis M° C° octuagesimo secundo. Et ut hoc breve ratum per succendia tempora permaneat, mei sigilli munimine corroborare curavi; datum est autem Guillelmo fratri Ferron, his suprascriptis; adduntur Bocherut, Moustoer Euvrani et cetera acquisita et deinceps acquirenda<sup>127</sup>.*

### Traduction

Nous indiquons dans les notes à quel auteur sont dues les traductions : Anatole de Barthélemy [Barth], l'abbé Guillotin de Corson [G], Alain Boulaire [Boul], ou nous-mêmes [C].

S'il nous est difficile de nous rappeler récemment et à nouveau les actes du lointain passé, et si leur mémoire n'est pas conservée dans le trésor écrit, nous ne pouvons pas les retenir; et c'est pour cela que l'antique sagesse des usages a prévu et institué que fût mis par écrit tout ce qu'on voudrait garder pour l'avenir. En me conformant à ces usages et à cette tradition, moi, Conan, duc de Bretagne et comte de Richemont, je veux faire savoir, à tous présents et à venir, que, tout ce que les seigneurs Templiers possèdent dans tout mon duché, je l'ai concédé, libre et quitte de tous les revenus et coutumes qui me reviennent ou qui reviendront à mes successeurs. Voici, écrit ci-dessous, ce qui est libre et quitte, comme cette présente charte le prouve : Langonnet<sup>128</sup>, et l'aumônerie de Lamballe<sup>129</sup>, Le Réchou<sup>130</sup>, Kercadiou<sup>131</sup>, Pontol<sup>132</sup>, Coatreven<sup>133</sup>, Runan<sup>134</sup>, Runellec<sup>135</sup>, Treffléan<sup>136</sup>,

127. « Depuis le mot *adduntur*, il est évident que l'on a voulu authentifier des mots qui avaient été ajoutés entre les lignes dans l'acte original » (A. de Barthélemy).

128. Commune du Morbihan/ancien évêché de Cornouaille [G].

129. Commune des Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Brieuc [Barth].

130. Commune de Plounérin, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Tréguier [Barth].

131. Commune de Pont-Melvez, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Tréguier [C].

132. Commune de Ploulec'h, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Tréguier [Barth].

133. Commune des Côtes-d'Armor/ancien évêché de Tréguier [C].

134. Commune des Côtes-d'Armor/ancien évêché de Tréguier [Barth].

135. Commune de Squiffiec, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Tréguier [Barth].

136. Commune du Morbihan/ancien évêché de Vannes [Barth].

Quand l'historien doit faire confiance à des faux...

*Coëtbihan*<sup>137</sup>, trois villages en Ploujean<sup>138</sup> qu'a donnés Rouault fils de Philippe, l'aumônerie de Vildé-Goëlle<sup>139</sup>, Clairefontaine<sup>140</sup>, le Créac'h<sup>141</sup>, la Roche<sup>142</sup>, *Saint-Quihouët*<sup>143</sup>, *le Montfrocher*<sup>144</sup>, Yffiniac<sup>145</sup>, un village donné par les deux fils Cahat, le Verger en Plémy et un autre village en Plémy<sup>146</sup>, Faugaret<sup>147</sup>, et une aumônerie en *Saint-Hilaire*<sup>148</sup>, Launay-Congar<sup>149</sup>, l'aumône de Geoffroy de Corron<sup>150</sup> à savoir son moulin des Vaux<sup>151</sup> et sa terre du Verger de Hénan<sup>152</sup>, la Ville-Barbé<sup>153</sup>, *le Bochay*<sup>154</sup>, Saint-Samson<sup>155</sup>, l'aumônerie de *Sahart*<sup>156</sup>, et *Saint-Heuarneau*<sup>157</sup>, Bocqueho<sup>158</sup>, [l'aumône donnée par] le fils d'Agüene Le Hil de Gerenes, et en Moëlan<sup>159</sup>, la dîme d'un village en Pleyben<sup>160</sup>, l'aumônerie d'une maison à Nantes<sup>161</sup> et la Hanne<sup>162</sup>, dix sous sur les halles de Nantes, et les fours et les moulins de Mesquer<sup>163</sup>, et de Maupertuis<sup>164</sup>, de *Tornine*<sup>165</sup>, et l'aumônerie d'Ancenis<sup>166</sup>, Carentoir<sup>167</sup>, Lantiern<sup>168</sup>, Guillac<sup>169</sup>, *Le Ponthou*<sup>170</sup>, un homme à Guingamp<sup>171</sup> avec ses biens, *Kerguen*<sup>172</sup>

137. Commune de Questembert, Morbihan/ancien évêché de Vannes [Barth].

138. Commune du Finistère/ancien évêché de Tréguier [Barth].

139. Commune de Quévert, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Malo [G].

140. Commune de Plédran, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Brieuc [G].

141. Commune de Plédran, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Brieuc [Barth].

142. Commune de Plédran, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Brieuc [G].

143. Commune de Plaintel, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Brieuc [G].

144. Inconnu.

145. Commune des Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Brieuc [G].

146. Commune des Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Brieuc [Barth].

147. Commune d'Assérac, Loire-Atlantique/ancien évêché de Nantes [Barth].

148. Peut-être Saint-Hilaire-de-Chaléons, commune de Loire-Atlantique/ancien évêché de Nantes [Barth].

149. Commune d'Hénansal, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Brieuc [Barth].

150. Geoffroy de Corron, dont le château se situait dans la forêt de Corron (commune de Saint-Alban), était un riche seigneur du Penthièvre. Il est cité comme témoin d'une chartre d'Alain le Noir pour l'abbaye de Saint-Melaine en 1145 (MORICE, Hyacinthe [Dom], *Mémoires pour servir de Preuves...*, t. I, col. 596).

151. Commune d'Hénansal, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Brieuc [Barth].

152. Commune d'Hénansal, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Brieuc [Barth].

153. Commune d'Hénansal, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Brieuc [G].

154. Commune de Plénée-Jugon, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Brieuc [C].

155. Commune d'Hénanbihen, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Brieuc [Barth].

156. Inconnu.

157. Commune de Pont-Melvez, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Tréguier [Boul].

158. Commune des Côtes-d'Armor/ancien évêché de Tréguier [Barth].

159. Moëlan-sur-Mer, commune du Finistère/ancien évêché de Cornouaille [Barth].

160. Commune du Finistère/ancien évêché de Cornouaille [Barth].

161. Chef-lieu de la Loire-Atlantique/ancien évêché de Nantes [Barth].

162. Ancienne commune de Doulon, aujourd'hui intégrée à la commune de Nantes, Loire-Atlantique/ancien évêché de Nantes [Barth].

163. Commune de Loire-Atlantique/ancien évêché de Nantes [G].

164. Aujourd'hui Le Temple-de-Bretagne, commune de Loire-Atlantique/ancien évêché de Nantes [Barth].

165. Inconnu.

166. Commune de Loire-Atlantique/ancien évêché de Nantes [Barth].

167. Commune du Morbihan/ancien évêché de Vannes [Barth].

168. Commune d'Arzal, Morbihan/ancien évêché de Vannes [Barth].

169. Commune du Morbihan/ancien évêché de Vannes [Barth].

170. Commune du Finistère/ancien évêché de Tréguier [Barth].

171. Commune des Côtes-d'Armor/ancien évêché de Tréguier [Barth].

172. De nombreuses localités portent le nom de « Kerguen » ou « Villeblanche » en Bretagne. Trois se situent dans des communes où les Templiers étaient présents : la



Saint-Évarzec<sup>173</sup>, Tourc'h<sup>174</sup>, *Keraudren*<sup>175</sup>, et la Bouexière en Scaër<sup>176</sup>, Saint-Cast<sup>177</sup>, Pont-Melvez<sup>178</sup>, et la paroisse de *Cléguérec*<sup>179</sup> avec toutes ses dépendances, don qui a été fait par mon père Alain<sup>180</sup> et Hilaire Vigier (et, en ma présence, Kadored, fils de ce même Vigier, a reçu 500 sous, car il a concédé ce don), *Brouel*<sup>181</sup>, Molac<sup>182</sup>, la terre de Guy fils d'Even qui était libre d'héritier, l'aumônerie de la Grand'Fontaine<sup>183</sup>, Trévalay<sup>184</sup>, Couébily<sup>185</sup>, Port-à-la-Duc<sup>186</sup>, l'Hostellerie<sup>187</sup>, Vildé-Guingalan<sup>188</sup>, Kerhas<sup>189</sup>, *Trébeurden*<sup>190</sup>, La Nouée<sup>191</sup>, le Fougeray<sup>192</sup>, *Saint-Carreuc*<sup>193</sup>, et un moulin près du Val-Hervelin<sup>194</sup>, l'aumônerie de Hirel<sup>195</sup>, Vildé-Bidon<sup>196</sup>, Lanhélin<sup>197</sup>, le moulin de Hédé<sup>198</sup> et l'étang, l'aumônerie de Romillé<sup>199</sup>, et l'aumônerie de Montfort<sup>200</sup>, et l'aumônerie de Plumaugat<sup>201</sup>, l'aumône de Robert fils de Senter, l'aumône de Rouault Vigier, l'aumône d'Anger Ménassac et de son frère Thomas<sup>202</sup>, *Callac*<sup>203</sup>, deux hom-

---

Villeblanche en Bocqueho (Côtes-d'Armor/ancien évêché de Tréguier [G]), Kerguen en Saint-Évarzec (Finistère/ancien évêché de Cornouaille [C]) et Kerguen en Moëlan-sur-Mer (Finistère/ancien évêché de Cornouaille [C]).

173. Commune du Finistère/ancien évêché de Cornouaille [Barth].  
 174. Commune du Finistère/ancien évêché de Cornouaille [Barth].  
 175. Commune d'Inzinzac, Morbihan/ancien évêché de Vannes [Barth]; ou Châtelaudren, commune des Côtes-d'Armor/ancien évêché de Tréguier [Barth].  
 176. Commune du Finistère/ancien évêché de Cornouaille [Barth].  
 177. Commune des Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Brieuc [G].  
 178. Commune des Côtes-d'Armor/ancien évêché de Tréguier [Barth].  
 179. Commune du Morbihan/ancien évêché de Vannes [Barth].  
 180. Alain de Penthièvre, dit Alain le Noir (1093-1146), comte de Richemont et père du duc Conan IV.  
 181. Commune d'Ambon, Morbihan/ancien évêché de Vannes [C].  
 182. Commune du Morbihan/ancien évêché de Vannes [Barth].  
 183. Commune d'Hénanbihen, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Brieuc [Barth].  
 184. Commune de Plurien, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Brieuc [C].  
 185. Commune de Plurien, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Brieuc [Barth].  
 186. Pléhérel, actuellement commune de Fréhel, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Brieuc [Barth].  
 187. Commune de Saint-Alban, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Brieuc [G].  
 188. Commune des Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Malo [Barth].  
 189. Commune de Saint-Gilles-des-Bois, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Brieuc [Barth].  
 190. Commune des Côtes-d'Armor/ancien évêché de Tréguier [Barth]; il pourrait s'agir également de Trévouazan, commune de Prat, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Tréguier [C].  
 191. Commune d'Yvignac-la-Tour, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Malo [G].  
 192. Commune de Saint-Alban, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Brieuc [Barth].  
 193. Commune des Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Brieuc [Barth].  
 194. Commune de Pleudihen, Côtes-d'Armor/ancien évêché de Dol [C].  
 195. Commune d'Ille-et-Vilaine/ancien évêché de Dol [G].  
 196. Commune de Roz-Landrieux, Ille-et-Vilaine/ancien évêché de Dol [Barth].  
 197. Commune d'Ille-et-Vilaine/ancien évêché de Dol [Barth].  
 198. Commune d'Ille-et-Vilaine/ancien évêché de Rennes [G].  
 199. Commune d'Ille-et-Vilaine/ancien évêché de Saint-Malo [Barth].  
 200. Montfort-sur-Meu, commune d'Ille-et-Vilaine/ancien évêché de Saint-Malo [Barth].  
 201. Commune des Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Malo [Barth].  
 202. La famille Ménassac était établie en Erquy (commune des Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Brieuc) au XIII<sup>e</sup> siècle [Barth].  
 203. Commune des Côtes-d'Armor/ancien évêché de Cornouaille [Barth].

mes à *Lohimac*<sup>204</sup>, deux à *Saint-Thélo*<sup>205</sup>, la maison de Raoul archidacre de Rennes près de l'église Notre-Dame, et un bourgeois dans cette même cité<sup>206</sup>, et une aumônerie près de la forêt de cette même cité<sup>207</sup>, La Guerche<sup>208</sup>, trois hommes à Vitré<sup>209</sup>, et une maison à Châteaugiron<sup>210</sup>, et un homme à *Langonnet*<sup>211</sup>. J'ai pris tout cela sous ma protection, et si quelqu'un était tenté de faire du tort à l'une de ces aumônes, qu'il n'ait pas peur de s'attaquer à moi en personne. Ont assisté à ce don et à cette concession les témoins légitimes : moi-même qui ai donné et concédé, Hamon, évêque de Léon, Geoffroy, évêque de Cornouaille, Rivallon, abbé de Quimperlé, le chapitre de Saint-Corentin<sup>212</sup>, Even, maître de l'Hôpital en Bretagne, Renaud Boterel, le vicomte Guiomarch le Jeune<sup>213</sup>, les jumeaux, Henri Bertrand. Fait à Quimper, l'année de l'Incarnation de notre Seigneur 1182. Et pour que ce bref garde la même valeur dans les temps futurs, j'ai tenu à le fortifier par la force de mon sceau. Et cela fut donné à frère Guillaume Ferron, en présence des témoins cités ci-dessus. Sont ajoutés Bocqueho, *Saint-Heuarneau*, et les autres biens qui ont été acquis ou seront acquis par la suite.

---

204. Inconnu.

205. Commune des Côtes-d'Armor/ancien évêché de Saint-Brieuc [Barth].

206. Rennes, chef-lieu de l'Ille-et-Vilaine/ancien évêché de Rennes [Barth].

207. Commune de Saint-Jacques-de-la-Lande, Ille-et-Vilaine/ancien évêché de Rennes [Barth].

208. La Guerche-de-Bretagne, commune d'Ille-et-Vilaine/ancien évêché de Rennes [G].

209. Commune d'Ille-et-Vilaine/ancien évêché de Rennes [Barth].

210. Commune d'Ille-et-Vilaine/ancien évêché de Rennes [Barth].

211. Commune du Morbihan/ancien évêché de Cornouaille [Barth].

212. C'est-à-dire le chapitre de la cathédrale de Quimper.

213. Guiomarch V, vicomte de Léon (le qualificatif *junior* exclut que ce soit son père, Guiomarch IV). Nous n'avons pas donné d'informations sur les autres témoins, car ils sont déjà mentionnés dans la charte de 1160 (voir les notes correspondantes).



### RÉSUMÉ

Les possessions des ordres religieux-militaires de l'Hôpital et du Temple dans le duché de Bretagne sont difficiles à recenser avec précision. Leur étude s'appuie principalement sur deux chartes, qui énumèrent de façon sommaire les biens des Hospitaliers et des Templiers en Bretagne, datées respectivement de 1160 et 1182, et attribuées au duc Conan IV. Elles ont été longtemps tenues pour authentiques, mais leur caractère apocryphe a été démontré en 1872 par Anatole de Barthélemy, qui plaçait leur rédaction dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. Pourtant, l'examen des conditions dans lesquelles apparurent les premières copies de ces chartes suggère qu'elles ont probablement été réalisées toutes deux par les Hospitaliers dans la décennie 1310. La charte concernant les Hospitaliers aurait permis d'obtenir la sauvegarde royale en 1312, celle concernant les Templiers aurait servi peu après à répondre aux contestations auxquelles se heurtaient les Hospitaliers quand ils cherchaient à être investis des biens templiers. L'état du temporel des ordres militaires, tel qu'il est décrit dans ces chartes apocryphes, serait donc celui du début du XIV<sup>e</sup> siècle.

### ABSTRACT

*Studying the importance and the location of the property belonging to the religious military orders of the Temple and the Hospital in the duchy of Brittany happens to be a difficult task. The main sources upon which such a study is based are two deeds, supposedly drawn up by Duke Conan IV in 1160 and 1182: those deeds enumerate, somewhat disorderly, the alms given to Knights Templars and Hospitallers in Brittany. In 1872, Anatole de Barthélemy showed that the two documents, which had long been considered as authentic, were in fact apocryphal; he argued that they might have been written in the second half of the thirteenth century. However, the most ancient copies of these titles, as well as the way they were used, suggest that the Hospitallers forged them both in the 1310 decade. The deed to the Hospitallers may have been essential to get royal protection in 1312, and the deed to the Templars may have been useful for the Hospitallers to bar any attempt to deprive them of the Temple's estates in 1312 or soon after. The two false titles thus describe the Templar and Hospitaller property at the beginning of the fourteenth century.*